



Procès-verbal : conseil municipal du 13/02/2024

(Arrêté à la séance du 03/04/2024 ; Publié sur le site internet de la commune le 04/04/2024 ; Exemple papier tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 04/04/2024)

Le 13 février deux mil-vingt-quatre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur VISEUX, Maire.

Date de la convocation : 07/02/2024

Date de l'affichage en mairie : 07/02/2024

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents
19	19	14

Quorum : 10

Procurations : 2

Présents : Messieurs VISEUX (absent délibération n°2024-003), BAUCHET (absent délibération n°2024-004), DELENGAIGNE, BRISSE (absent délibération n°2024-004), DELRUE, VIEIRA DA SILVA (absent délibération n°2024-004), COQUEL, COLLIEZ et Mesdames CLEROT, CARON (absente délibération n°2024-004), SKOLSKI, VIEREN, COVEZ, LECLERCQ.

Excusées avant donné procuration : Mme CARLUS à Mr BRISSE, Mme COURCOL à Mr COQUEL.

Absents : Messieurs LHOMME, WALCZAK et Madame KONIECZKA.

Mme CLEROT est élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2023 (joint à la convocation)
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023 (compte administratif et note d'information joints à la convocation)
- Tableau des subventions aux associations 2024 (joint à la convocation)
- Subvention CCAS 2024
- Fonds de concours transition durable et soutien aux communes 2024
- Colonie 2024
- Contrat colonie
- Création d'emplois et ouverture centre de loisirs juillet-août
- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- Création d'emplois non permanents
- Suppression d'emploi, modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- Emploi du temps scolaire à compter de septembre 2024
- Questions diverses

* Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023

Le conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023, transmis avec la convocation. Après en avoir délibéré, il est approuvé à l'unanimité.

* Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire fait part des résultats du compte de gestion dressé par le receveur percepteur :

En fonctionnement, le montant total des dépenses est de : 1 947 007.05€

le montant total des recettes est de : 2 206 435.71€

Le résultat est de + 259 428.66€

En investissement, le montant total des dépenses est de : 417 320.26€

le montant total des recettes avec résultat reporté N-1 est de : 1 068 982.95€

Le résultat est de + 651 662.69€

En investissement, le montant total des restes à réaliser en dépenses est de : 732 977.11€

le montant total des restes à réaliser en recettes est de : 483 417.54€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023.

* Approbation du compte administratif 2023 (compte administratif consultable en mairie ou sur le site internet de la commune (section : votre ville))

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Mr Delengaigne a été désigné pour présider la séance lors du compte administratif.

Considérant que Mr Maurice Viseux, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Delengaigne.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Delengaigne, délibérant à l'unanimité sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Viseux, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 / lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

En fonctionnement, le montant total des dépenses est de : 1 947 007.05€

le montant total des recettes est de : 2 206 435.71€

Le résultat est de + 259 428.66€

En investissement, le montant total des dépenses est de : 417 320.26€

le montant total des recettes avec résultat reporté N-1 est de : 1 068 982.95€

Le résultat est de + 651 662.69€

En investissement, le montant total des restes à réaliser en dépenses est de : 732 977.11€

le montant total des restes à réaliser en recettes est de : 483 417.54€

2 / Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

* Tableau des subventions aux associations 2024

Rapporteur : Mr Delengaigne

Il est présenté le tableau de répartition des subventions aux associations pour le budget 2024 :

		BP 2024
N°	Noms des sociétés	
1	Aéroplume de Bouvigny	150,00 €
2	Chasseurs Bouvigny	150,00 €
3	ass departementale des anciens combattants PG Alger	150,00 €
4	Confrérie charitables	150,00 €
5	Club amitié des retraités	150,00 €
6	Comité historique de bouvigny	150,00 €
7	ass anciens élèves école publique amicale laïque	3 400,00 €
8	Football club Bovénien	4 400,00 €
9	Tennis club Bouvigny	2 750,00 €
10	Section sportive école primaire	11 495,00 €
11	Occe coop scolaire école maternelle	3 085,00 €
12	Sté sportive culturelle IME	100,00 €
13	Comité des fêtes du hameau Marqueffles	1 100,00 €
14	Ass monument notre dame Lorette	100,00 €
15	Comité des fêtes de Bouvigny	1 300,00 €
16	Ecole de musique de Bouvigny-Boyeffles	3 500,00 €
17	Bouvigny coté jardin	100,00 €
18	secours populaire français	200,00 €
19	Ass Bouvigny Boyeffles Culture	300,00 €

20	La vie active EHPAD Le bon accueil	150,00 €
21	Sauvons Notre église	150,00 €
22	Femi Foot	150,00 €
23	Le regard d'un enfant	100,00 €
	Subvention exceptionnelle supplémentaire	500,00 €
	total	33 780,00 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des subventions aux associations pour le budget 2024.

* Subvention CCAS 2024

Rapporteur : Mr Delengaigne

Afin de préparer le budget 2024 de la commune et celui du CCAS, il est proposé une subvention pour le CCAS d'un montant de 20 000€.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 20 000€ au CCAS pour l'année 2024,
- INDIQUE que cette somme sera inscrite au budget communal 2024 et versée en plusieurs acomptes.

* Fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire 2024

Rapporteur : Mr Delengaigne

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin attribue aux communes un fonds de concours, pour la concrétisation de projets sur la base de critères définis par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021.

Cette aide vient abonder au maximum à 50% le montant hors taxes de la charge nette engagée par la commune au titre du projet présenté, c'est-à-dire des dépenses non couvertes par d'autres subventions, étant précisé que la collectivité, maître d'ouvrage, doit également respecter les règles de participation minimale pour les projets faisant l'objet de financements publics divers. Un montant plafond fixé à 30 202 euros est alloué au titre de l'année 2024 à la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES. Il est précisé qu'au titre de l'année 2023, un reliquat de 1765.50€ a été conservé.

Il est proposé :

- de déposer un dossier de fonds de concours au titre de l'année 2024, tout en utilisant le reliquat 2023, pour les travaux suivants : remplacement de l'éclairage du stade de football (transition énergétique), changement des radiateurs à la cantine et à la salle des fêtes (amélioration durable de la performance énergétique des bâtiments)
- de conserver un reliquat de 1 976.74€ sur le montant des fonds de concours de l'année 2024 et de le reporter pour 2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déposer un dossier de fonds de concours au titre de l'année 2024, tout en utilisant le reliquat 2023, pour les travaux suivants : remplacement de l'éclairage du stade de football (transition énergétique), changement des radiateurs à la cantine et à la salle des fêtes (amélioration durable de la performance énergétique des bâtiments)
- de conserver un reliquat de 1 976.74€ sur le montant des fonds de concours de l'année 2024 et de le reporter pour 2025.

* Colonie 2024

Rapporteur : Mme Caron

L'assemblée est informée du projet de colonie 2024 destiné aux 12/17 ans qui aura lieu en été.

Il est proposé :

- d'appliquer les tarifs suivants : Bovéniens 250 euros / Extérieurs 420 euros, Réduction pour les fratries 5%,
- d'autoriser le paiement mensuel par les familles de février à juin,
- de limiter le nombre de places à 21 participants,
- de déléguer à un prestataire l'organisation du séjour de vacances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de colonie 2024 ainsi que les tarifs proposés,
- AUTORISE le paiement mensuel par les familles de février à juin,
- LIMITE le nombre de places à 21 participants,
- ACCEPTE de déléguer à un prestataire l'organisation du séjour de vacances.

* Contrat colonie

Rapporteur : Mme Caron

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de renouvellement du contrat colonie entre la commune et la caisse d'allocations familiales :

Il est signé pour 2 ans (du 01/01/2024 au 31/12/2025).

La commune s'engage :

- à proposer un séjour de vacances adapté aux besoins des enfants et des familles
- à pratiquer une évaluation impliquant les organisateurs, les enfants et les familles
- à favoriser l'implication des parents
- à pratiquer des modulations de tarif pour les fratries
- à proposer un séjour qui répond à la législation en vigueur (DDJS)
- à signer avec le prestataire une convention
- à organiser des séjours pour des tranches d'âge de 6 à 18 ans

- à répondre aux exigences d'une mixité sociale

La CAF s'engage :

- à conseiller et accompagner le porteur du projet

- à participer à une évaluation chaque année

- à soutenir financièrement les projets par un cofinancement de 50% de la dépense nette municipale après déduction de la participation des familles sur des séjours dont le coût est plafonné à 850€ par séjour et par enfant, sur la base de 21 places.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat colonie avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

* Création d'emplois et ouverture centre de loisirs juillet-août

Rapporteur : Mme Caron

Vu la délibération n°2016-015 concernant les tarifs de la maison des jeunes ;

Vu la délibération n°2018-004 concernant les salaires du personnel du centre de loisirs ;

Il est proposé :

- l'ouverture d'un centre de loisirs pour la période suivante : Du 08 Juillet 2024 au 16 Août 2024

- de limiter le nombre de places à 110 enfants.

Il est rappelé l'obligation d'avoir un encadrant pour 12 enfants pour les 6 ans et plus et un encadrant pour 8 enfants pour les moins de 6 ans.

Il fait part également au conseil que lors des sorties, il est fait appel à des animateurs supplémentaires afin de garantir la sécurité des enfants.

Il est demandé l'autorisation d'ouvrir un centre de loisirs aux dates et aux conditions précitées et de créer, en conséquence, au maximum 38 emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'ouverture d'un centre de loisirs aux dates et aux conditions énumérées ci-dessus,

- que les tarifs seront ceux définis par la délibération n°2016-015,

- de créer, en conséquence, au maximum 38 emplois,

- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,

- que les personnes seront rémunérées selon la délibération n°2018-004,

- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

* Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du surcroît de travail dû à l'absence pour congés de certains agents durant la période Juillet-Août.

Monsieur le Maire propose de créer 8 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, pour la période Juillet-Août 2024, dans les conditions suivantes :

- contrat 20 heures par semaine, durée du contrat 3 semaines, rémunération basée sur le 1^{er} échelon grade adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De créer, pour la période juillet-août 2024, 8 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions énumérées ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,

-Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

* Création d'emplois non permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire fait part de la fin de 4 contrats (3 en date du 31 mars 2024 et 1 en date du 30 avril 2024).

Monsieur le Maire fait part également du besoin de créer un emploi non permanent pour les services techniques à compter du 01 avril 2024.

Afin d'assurer la continuité des services, Monsieur le Maire propose de créer :

* A compter du 01 avril 2024, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 20 heures par semaine, durée du contrat 12 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

* A compter du 01 avril 2024, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint administratif, aux conditions suivantes : contrat 35 heures par semaine, durée du contrat 12 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif,

* A compter du 01 avril 2024, un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 35 heures par semaine, durée du contrat 6 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

* A compter du 01 avril 2024, un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 28 heures par semaine, durée du contrat 6 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

* A compter du 01 mai 2024, un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 24 heures par semaine, durée du contrat 6 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de créer cinq emplois non permanents aux conditions énumérées ci-dessus,

-d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,

-que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

* Suppression d'emploi, modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/12/2023.

Suite à la nomination d'un agent « adjoint administratif principal de 1ère classe » au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose à compter du 01 mars 2024 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents suivant :

Tableau des effectifs des emplois permanents				
cadre d'emploi	grade	temps de travail	Pourvu(s)	vacant(s)
Attaché	attaché	temps complet	1	0
Rédacteur	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1	0
adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1	0
	adjoint administratif	temps complet	1	0
agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	temps complet	1	0
adjoint technique	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1	0
	adjoint technique	temps complet	14	0
animateur	animateur principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1	0
adjoint d'animation	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1	0
	adjoint d'animation	24h30 hebdomadaire	1	0
agent territorial spécialisé des écoles maternelles	agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	2	0
total			25	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide à compter du 01 mars 2024 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessus.

* Emploi du temps scolaire à compter de septembre 2024

Il est rappelé aux membres de l'assemblée la délibération n°2021-019, validant à la rentrée scolaire 2021, un emploi du temps dérogatoire avec la semaine de 4 jours.

Il est indiqué que cette dérogation se termine à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Il est rappelé que de 2014 à 2018, l'emploi du temps scolaire s'étalait sur 4.5 jours (cadre réglementaire toujours en vigueur), que cela avait eu pour conséquence la nécessité de mettre en place des TAP (avec une participation de plus de 75% des enfants scolarisés) et l'obligation de mettre à disposition 13 animateurs pour en assurer le fonctionnement.

Il est rappelé les sondages effectués en 2017, le premier dans lequel 80% des parents avaient souhaité revenir à la semaine à 4 jours, le 2^{ème} indiquant notamment que plus de 70% des parents ne pouvaient pas venir chercher leurs enfants à 16h30.

Comme lors du vote de la délibération n°2021-019, il est de nouveau précisé que la commune ne dispose plus des moyens humains nécessaires pour assurer des TAP ou accueillir beaucoup plus d'enfants en garderie.

De ce fait, en cas de changement d'emploi du temps scolaire, il existe un risque important qu'un grand nombre de parents se retrouvent sans solution pour la prise en charge de leurs enfants en sortie d'école.

Par conséquent, dans l'intérêt général et afin de privilégier une stabilité, il est proposé de renouveler le même emploi du temps scolaire dérogatoire, à compter de la rentrée 2024, pour une durée de 3 ans, à savoir :

A compter de septembre 2024, pour les écoles publiques :

Ecole Maternelle Marie Curie : Emploi du temps scolaire pour la rentrée 2024 :

	A partir de 7h30	8h55-11h55	11h55-13h55	13h55-16h55	A partir de 16h55
Lundi	garderie	école	cantine	école	garderie
Mardi	garderie	école	cantine	école	garderie
Mercredi					
Jeudi	garderie	école	cantine	école	garderie
Vendredi	garderie	école	cantine	école	garderie

Ecole Elémentaire Pierre Curie : Emploi du temps scolaire pour la rentrée 2024 :

	A partir de 7h30	9h-12h	12h-14h	14h-17h	A partir de 17h
Lundi	garderie	école	cantine	école	garderie
Mardi	garderie	école	cantine	école	garderie
Mercredi					
Jeudi	garderie	école	cantine	école	garderie
Vendredi	garderie	école	cantine	école	garderie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Valide la proposition de renouvellement de l'emploi du temps scolaire ci-dessus pour chaque école, à compter de la rentrée 2024, pour une durée de 3 ans.

Fin de séance.

Le Maire,

La secrétaire de séance, Mme Clerot

